



**Murielle DESHERAUD, Louise LAGOUTTE, Sabine ORSEL, Anne TRIOLET**

## Informations générales

- **Superficie** : 131 760 km<sup>2</sup> (Angleterre), 242 429 km<sup>2</sup> (Royaume-Uni)
- **Démographie** : 47 450 000 habitants (Angleterre), 58 000 000 habitants (Royaume-Uni)
- **État unitaire.**
- **Système politique** : Monarchie parlementaire
- **Monnaie** : Livre sterling
- **Langue officielle** : Anglais

## Système juridique

Il n'y a pas de constitution écrite.

Le droit est d'origine jurisprudentielle (pas de codification). La procédure pénale est accusatoire. Elle repose, en outre, sur l'aveu avec un " *not guilty plea* " entraînant un procès avec un jury ou un " *guilty plea* " entraînant une sanction choisie par le juge sans intervention du jury.

## L'organisation judiciaire

Il y a un ordre unique de juridiction, c'est-à-dire que qu'il n'y a pas de juridictions administratives à part.

## Juridictions pénales

### Première instance

- 98% du contentieux est jugé par la *Magistrates Court*, composée essentiellement de juges non professionnels, non rémunérés appelés "*justices of the peace*" (juges de paix)
- 2% du contentieux (affaires les plus graves) est jugé par la *Crown Court* (juges professionnels) avec intervention d'un jury de 12 personnes intervenant en cas de non *guilty plea*.  
La *High Court* statue sur les affaires exceptionnellement complexes.

### Appel

La *Crown Court* reçoit les appels formés sur les décisions de la *Magistrates Court* (le juge professionnel siège avec deux magistrats remplissant les fonctions d'assesseurs).

Le *Court of Appeal* statue sur les appels de la *Crown Court*, ainsi que parfois sur ceux de la *High Court*.

## Juridictions civiles

### Première instance

Les *County Courts* peuvent connaître de pratiquement tous les litiges au civil, à l'exception des affaires de diffamation. La *Magistrates Court* a une compétence limitée (licences, séparations et divorces non contentieux...).

### Appel

*Court of Appeal*. Les poursuites sont assurées par une administration : le *Crown Prosecution Service*, de création récente (1986). Les *prosecutors* constituent un corps distinct de celui des juges.

## La magistrature

**Nombre de magistrats du siège :**

- plus de 1200 magistrats professionnels à plein temps
- plus de 1200 *recorders* (magistrats ne siégeant que quelques sessions par an)
- 30 000 magistrats non professionnels.

Le recrutement se fait par cooptation, les noms des juges étant proposés par leurs pairs et la nomination étant le fait du *Lord Chancellor*. Depuis peu, le recrutement fait l'objet d'une publicité par voie de presse pour les cours inférieures.

Les "*magistrates*" sont recrutés sur la base du volontariat, sélectionnés par un *advisory committee* et nommés par le *Lord Chancellor*.

Le système de jury est très développé (omniprésent au pénal et que l'on retrouve en quelques matières au civil).

La formation est peu importante du fait que les magistrats professionnels est encore plus réduite car on considère qu'ils doivent avoir exercé de nombreuses années en temps qu'avocat (*barristers*). Les juges ont trois jours et demi de formation initiale. La fonction de "*recorder*" devient un préalable à l'exercice de la magistrature à temps plein. Celle des magistrats non professionnels reste proche des jurés. Ils bénéficient d'une demi-journée de formation par an.

Il n'y a pas de carrière judiciaire (justifié par un souci d'indépendance).

Il n'existe pas d'équivalent du Conseil Supérieur de la Magistrature ni de pouvoir disciplinaire.

**Précédente**

**Accueil**

[Présentation de l'École](#) • [Recrutement](#) • [Formation initiale](#) • [Formation continue](#)  
[Formation continue déconcentrée](#) • [Relations Internationales](#) • [Communication](#) • [Documentation](#) • [Centre de Ressources](#)  
[Liens](#) • [Commentaires & Messages](#) • [Photorama](#) • [Plan du site](#) • [Recherche](#)  
[Conception du site](#) • [Historique des nouveautés](#)

© 1999-2003 - École Nationale de la Magistrature